



ÉDITION 2020-2021

Mariage

VOUS VOUS AIMEZ ET VOUS AVEZ DÉCIDÉ DE VOUS MARIER : N'OUBLIEZ PAS LES FORMALITÉS !



CONDITION D'ÂGE

L'âge légal pour se marier est de 18 ans.

Si les futurs époux ont moins que l'âge légal, une dispense du procureur de la République est nécessaire.

LIEU DE CÉLÉBRATION DU MARIAGE

Vous pouvez choisir de vous marier :

- à la mairie du domicile de l'un ou l'autre d'entre vous ;
- à la mairie du domicile de l'un de vos parents ;
- à la mairie du lieu de résidence de l'un ou l'autre d'entre vous, ou bien de l'un de vos parents, établi par un mois d'habitation.

Constitution

DU DOSSIER DE MARIAGE

1

La célébration de mariage ne pourra avoir lieu qu'après le délai de publication des bans (10 jours pour les personnes domiciliées à Reims). Ceux-ci sont conditionnés par la remise de différentes pièces énumérées à l'article 63 du Code civil et par l'audition commune des futurs époux le cas échéant.

✓ **Pièces à fournir au moment du dépôt du dossier de mariage et obligatoires avant toute publication des bans :**

- la copie intégrale ou l'extrait avec filiation de l'acte de naissance de moins de 3 mois (6 mois pour les actes délivrés à l'étranger) à la date du dépôt du dossier ;
- la pièce d'identité de chacun des futurs époux. (original et photocopie) ;
- l'indication des témoins (au minimum 2, au maximum 4 et tous majeurs) ;
- l'attestation de domicile complétée sur l'honneur accompagnée d'un justificatif (bail locatif, quittance de loyer, facture de fournisseurs d'énergie, facture de téléphone à l'exclusion de téléphone mobile, avis d'imposition ou de non-imposition, avis de taxe d'habitation, attestation pôle emploi, attestation de l'employeur...).

✓ **Autres pièces à fournir par la suite :**

- un certificat émanant du notaire si un contrat de mariage a été conclu ;
- la photocopie de la pièce d'identité des témoins.

C'est le minimum des pièces demandées. En fonction de votre situation (vous êtes divorcé, veuf, étranger, mineur...) des pièces supplémentaires vous seront demandées.

2

Dépôt

DU DOSSIER DE MARIAGE

Dès réception des informations complétées dans le pré-dossier de mariage (soit directement au guichet central du service de l'état civil (bureau 23, hôtel de ville de Reims), soit par téléphone ou bien en mairie de proximité), le service vous communiquera un dossier personnalisé à compléter.

Dès que vous aurez réuni les pièces, vous devrez prendre rendez-vous pour déposer votre dossier de mariage. La présence des deux futurs-es époux-ses est obligatoire.

Toute pièce manquante à l'occasion du dépôt du dossier donnera lieu à un autre rendez-vous.

3

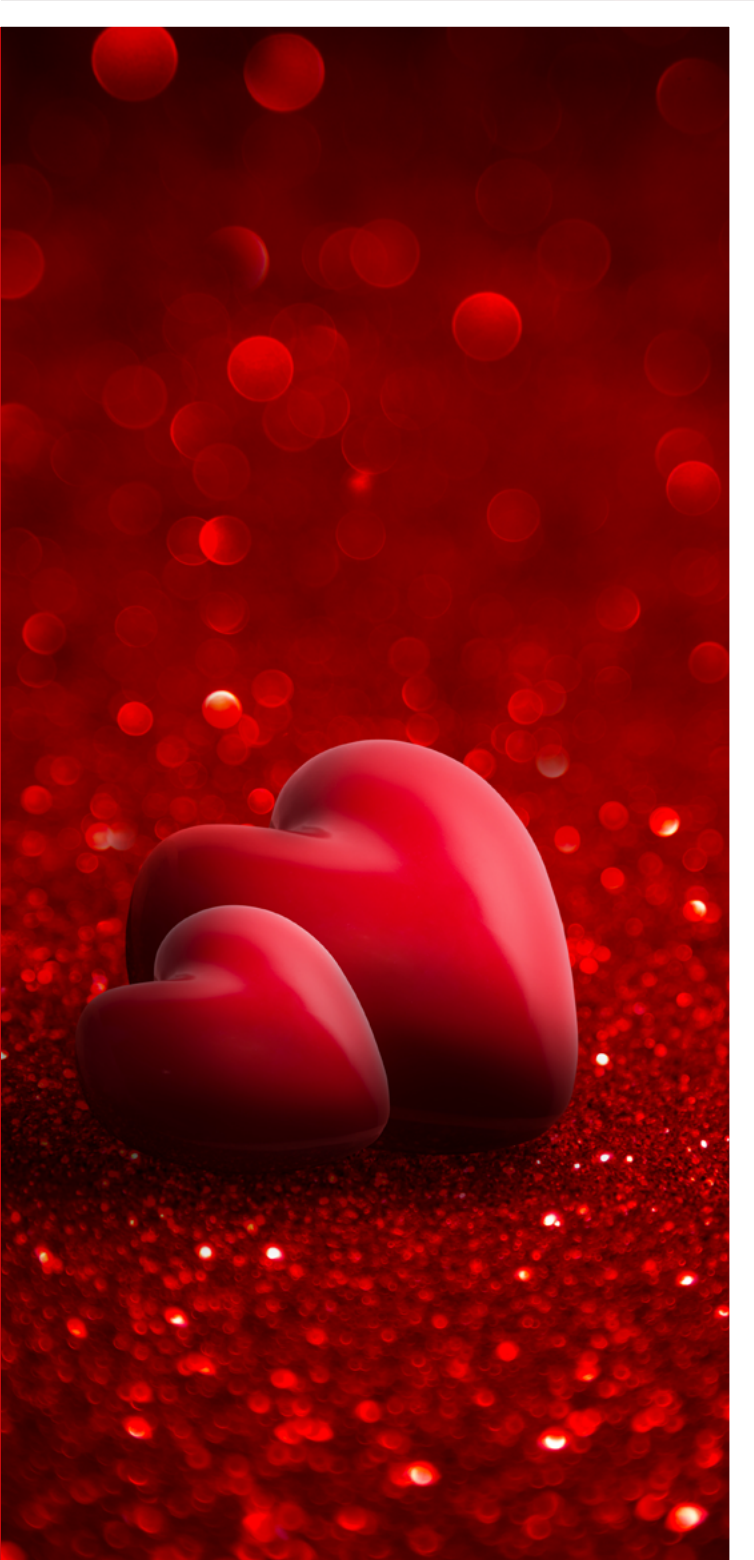
Choix

DU JOUR ET DE L'HEURE DU MARIAGE

Vous pouvez choisir le jour de votre mariage. Quant à l'heure, elle est fixée par l'officier de l'état civil dès lors que le dossier sera complet. Les mariages sont célébrés tous les jours sauf le dimanche et les jours fériés à l'hôtel de ville.

À SAVOIR

- À l'issue de la cérémonie, un livret de famille vous est remis.
- À noter enfin que le mariage civil est obligatoire avant le mariage religieux.
- Un enregistrement vidéo de la cérémonie vous est offert.



Contact

**VILLE DE REIMS
SERVICE DE L'ÉTAT CIVIL
MARIAGES-PACS**

Bureau n° 20, rez-de-chaussée
de l'hôtel de ville
9 place de l'hôtel de ville - Reims

TÉL. : 03 26 77 78 79

**DU LUNDI AU VENDREDI
8 H 30 - 12 H / 13 H - 17 H**